

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 16-024 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 12 février 2016 par laquelle SNCF Réseau sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact présentée par SNCF Réseau ;

Vu l'avis délibéré n° 2015-96 en date du 3 février 2016 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;

Vu la décision n° E16000015/78 en date du 22 février 2016 du tribunal administratif de Versailles, nommant Monsieur Georges-Michel BRUNIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy POIRIER en qualité de suppléant ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi, du **20 avril au 27 mai 2016 inclus**, soit pendant une durée de 38 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement du viaduc de Marly-le-Roi.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Par décision n° E16000015/78 en date du 22 février 2016 du tribunal administratif de Versailles, Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur Bâtiment à la retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy POIRIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et Forêts à la retraite, est nommé comme suppléant pour cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Marly-le-Roi, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Marly-le-Roi qui transmettra à la préfecture des Yvelines – Direction de la Réglementation et des Élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, un certificat d'affichage.

L'avis d'enquête sera également affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet seront déposés dans la mairie de Marly-le-Roi, et mis à la disposition du public pendant 38 jours consécutifs **du 20 avril au 27 mai 2016 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, propositions et contre-propositions sur l'utilité publique du projet pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Marly-le-Roi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Marly-le-Roi, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de Marly-le-Roi, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 avril de 14h30 à 17h30 ;
- le mardi 3 mai de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 13 mai de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 21 mai de 9h à 12h ;
- le vendredi 27 mai de 14h30 à 17h30.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis dans les 24 heures, par le maire de Marly-le-Roi, par pli recommandé avec demande d'avis de réception au commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Article 11 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents me seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés du registre et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie de Marly-le-Roi.

Dès réception, le préfet notifie une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif, au maître d'ouvrage et au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye qui sera invité à donner son avis.

Article 12 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie de Marly-le-Roi, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

Article 13 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>).

Article 14 : SNFC Réseau est maître d'ouvrage du projet.
Madame Céline CADET (Tél : 01 53 94 93 00) est habilitée à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 15 : Le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral.
La déclaration d'utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de SNCF Réseau et le maire de Marly-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES